

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 03 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 25 Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (19): Christine BURIN, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, Dominique DAUDE, Micheline DE CUYPER, Marie-Noëlle DEBLOIS, Jean-Gérard DIDIERRE, Joël FORESTIER, Didier LAFARGE, Monique LAFARGE, Dominique LAUBARY, Henri LAVAUD, Yves LEGOUFFE, Gilles MATINAUD, Christian MONZAUGE, Philippe RAIGNÉ, Jean-Claude SAUTOUR, Valérie SERRUT, Joe WAMPACH.

Absents et Pouvoirs (4): David COUEGNAS à Yves LEGOUFFE; Franck FOUR à Dominique LAUBARY; Corinne JEANDILLOU à Philippe RAIGNÉ; Françoise RIVET à Micheline DE CUYPER.

Absents excusés (1.): Isabelle BOULIATAUD.

Absents (1): Didier BROUSSE.

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE

## Délibération n° 2024-37 : Mise en place du Bonus attractivité CAF

Pour répondre aux préoccupations transverses à l'ensemble du secteur de l'accueil collectif de la petite enfance, concernant le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ces métiers, un Comité de filière petite enfance a été installé le 30 novembre 2021.

A travers la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027, la branche Famille et les Caisses d'Allocations Familiales s'engagent à contribuer et à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches.

Accusé de réception en préfecture 087-248719338-20240916-2024-37-DE Date de réception préfecture : 20/09/2024 Ainsi, un nouveau « bonus attractivité » vient s'ajouter à la PSU dès 2024, sous certaines conditions. Il s'adresse aux gestionnaires de crèches Psu qui ont revalorisé ou revaloriseront le niveau des rémunérations. Le montant de ce bonus forfaitaire est calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66% du coût pour l'employeur lié aux revalorisations. Pour les professionnels, elle doit représenter 100€ nets mensuels minimum pour le secteur public.

Une mise en place au sein de la CC Briance Combade d'une augmentation de 100 € net mensuellement (proratisée au temps de travail) pour nos 6 agents est possible administrativement et passerait par l'augmentation de l'IFSE (prime).

Le coût employeur annuel intégrant le bonus attractivité pour nos 6 agents en poste au sein de la crèche de Linards représente une augmentation supportée par la collectivité de 10 245,12 € par an.

Après application du bonus CAF forfaitaire représentant 66% du coût employeur, le reste à charge annuel pour la Communauté de Communes Briance Combade serait de 3 483,34 €.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M.WAMPACH) :

- -DE METTRE en œuvre pour les agents de la crèche de Linards, le bonus Attractivité impliquant une revalorisation pérenne nette mensuelle de 100 € proratisée au temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- -DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, le bonus attractivité qui s'ajoute à la PSU et représente 66% du coût employeur lié à la revalorisation.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 16 septembre 2024



Accusé de réception en préfecture 087-248719338-20240916-2024-37-DE Date de réception préfecture : 20/09/2024